

A.2 DÉVELOPPEMENT LOCAL

INTRODUCTION

La politique départementale en faveur des Pays et Agglomérations

A.2.1 SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS TERRITORIAUX

- 1 Aide aux contrats d'agglomérations et contrats de pays
- 2 Aide aux études d'aménagement du territoire

A.2.2 AIDE EN FAVEUR DES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- 1 Aide aux documents d'urbanisme Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
- 2 Aide aux documents d'urbanisme Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales

A.2.3 AIDE EN FAVEUR DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- 1 Aide aux bâtiments publics
- 2 Aide aux casernes de gendarmerie
- 3 Aide aux bureaux de poste et perceptions
- 4 Aide aux locaux d'animation polyvalents
- 5 Aide aux établissements scolaires du 1er degré

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Par délibération du 15 décembre 2004, le Département a décidé de s'associer aux territoires constitués en Pays et Agglomérations par la signature aux côtés de la Région et de l'État des contrats de territoire pour la période restant à courir jusqu'au terme du Contrat de Plan État Région, soit le 31 décembre 2006.

Le Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires (FDADT) a été institué afin de soutenir en investissement et en fonctionnement, au-delà de nos crédits sectoriels, les projets structurants de ces territoires entrant dans le cadre de nos priorités d'intervention.

L'assemblée plénière du 12 décembre 2006 a fait évoluer notre politique en faveur des territoires afin de l'adapter au contexte renouvelé de l'intervention étatique, s'inscrivant pour la période 2007/2013, dans le cadre du Contrat de Projets État Région.

L'assemblée plénière du 12 décembre 2006 a validé les orientations suivantes, qui guident l'action Départementale en faveur des territoires pour les sept années à venir :

- Recentrer l'action des territoires autour d'enjeux identitaires forts :
- Mettre en valeur l'initiative locale en privilégiant la concertation avec les acteurs locaux,
- Établir un partenariat étroit avec les territoires autour des orientations prioritaires du Département que sont l'emploi, les solidarités, l'égalité des chances et des droits, le cadre de vie.

Conformément aux principes déterminés de concert avec la Région Haute Normandie et le Département de l'Eure dans le cadre du 276, l'association du Département aux pays et agglomérations prend forme, pour la période 2007/2013, dans le cadre de **contrats d'objectifs**, à terme identiques aux Contrats de Projet, soit jusqu'en 2013. Ils seront signés conjointement avec la **Région Haute-Normandie**.